

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/03-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 21 FÉVRIER 2025

DATE D’AFFICHAGE : 25 FÉVRIER 2025

-oOo-

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE DU
DÉCÈS DE MADAME VÉRONIQUE GERMANN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|---------------------------|---|------------------------------|
| - Mme Corinne CESARIN | à | Mme Karine NOWICKI |
| - Mme Marie Gladine BETON | à | Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET |

ABSENTS : Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Après avoir rendu un dernier hommage à Madame Véronique GERMANN, décédée le 7 février 2025, à l'âge de 61 ans, et après avoir invité l'assemblée délibérante à observer une minute de silence et de recueillement en sa mémoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du décès de Madame Véronique GERMANN, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la Ville d'Esbly.

Monsieur le Préfet a été informé de cette situation en application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, par lettre en date du 12 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric BARJAUD, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Esbly », est appelé à remplacer Madame Véronique GERMANN au sein du Conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire déclare Monsieur Frédéric BARJAUD installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Madame Véronique GERMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du décès de Madame Véronique GERMANN.
- **CONSTATE** l'installation, par Monsieur le Maire, de **Monsieur Frédéric BARJAUD**, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Véronique GERMANN, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.
- **PRÉCISE** que le tableau du Conseil municipal sera actualisé en conséquence afin de tenir compte de ce changement et sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **- 7 MARS 2025**

de sa publication et/ou affichage le : **- 7 MARS 2025**